

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE  
LUNDI 5 NOVEMBRE 2018, À 11 H 30, AU 15, RUE FORGET, BAIE-  
SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT  
PRÉSENTS LES CONSEILLERS (RE) :**

THÉRÈSE LAMY  
LUC A. GOUDREAU  
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET  
MICHAËL PILOTE  
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du  
Maire Monsieur JEAN FORTIN.

**MEMBRE ABSENT**

Aucun

**FONCTIONNAIRES PRÉSENTS**

Monsieur Martin Bouchard, directeur général  
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme  
secrétaire de la présente assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 11 h 30, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant  
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par  
un moment de réflexion.

**18-11-423 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de  
faire lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de  
l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du  
jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la  
manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la  
Ville, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A.  
Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et  
unanimentement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR  
Séance extraordinaire  
LUNDI LE 5 novembre 2018 À 11 H 30  
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL  
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 5 novembre 2018 à compter de 11h30 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- D- RÈGLEMENT**
  - 1. Avis de motion et présentation d'un règlement qui portera le numéro R711-2018 en vue de procéder à la fermeture et la déverbalisation de toutes les parties du chemin montré à l'originnaire ( lot 4 393 729 du cadastre du Québec ) et du lot 948A du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2, laquelle apparaît au plan montant la propriété de Madame Rita Tremblay préparé par M. Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 18 septembre 2018 et portant la minute 7963.
- E- RÉSOLUTIONS:**
  - ADMINISTRATION ET RÉGULATION**
  - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
  - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
    - 1. Demandes de permis en zone PIIA :
      - a) 159, rue Alfred Morin – Résidence de l'Estuaire
      - b) 151, rue Alfred-Morin – Garderie du coin
      - c) 207, Cap-aux-Corbeaux Sud
      - d) 139, rue Saint-Jean-Baptiste
      - e) 251, route 362
      - f) montée Tourlognon ( lot 4 001 586)
      - g) 750, Mgr-de- Laval
- F- AFFAIRES NOUVELLES- DÉLÉGATIONS- DEMANDES DIVERSES**
- G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- H- QUESTIONS DU PUBLIC**
- I- LÈVÉ OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 1<sup>er</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-HUIT**

Émilien Bouchard  
Greffier

Adoptée unanimement.

**RÈGLEMENT**

- AVS711 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R711-2018 EN VUE DE PROCÉDER À LA FERMETURE ET LA DÉVERBALISATION DE TOUTES LES PARTIES DU CHEMIN MONTRÉ À L'ORIGINNAIRE (LOT 4 393 729 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET DU LOT 948A DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHARLEVOIX**

**2, LAQUELLE APPARAÎT AU PLAN MONTRANT LA PROPRIÉTÉ DE MADAME RITA TREMBLAY PRÉPARÉ PAR M. DAVE TREMBLAY, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, DATÉ DU 18 SEPTEMBRE 2018 ET PORTANT LA MINUTE 7963.**

Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau donne avis de motion de la présentation lors de la présente séance d'un projet de règlement en vue de procéder à la fermeture et la déverbalisation de toutes les parties du chemin montrées à l'originair ( lot 4 393 729 du cadastre du Québec ) et du lot 948A du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2, laquelle apparaît au plan montrant la propriété de Madame Rita Tremblay préparé par M. Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 18 septembre 2018 et portant la minute 7963

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

QUE ce règlement portera le numéro R711-2018 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et sera versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R711-2018 est disponible pour le public.

**URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

18-11-424

**DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 159, RUE ALFRED-MORIN**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 159, rue Alfred-Morin, à savoir :

*-l'agrandissement du bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que l'agrandissement est en tout point conforme à la stylistique et à la forme du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les composantes architecturales (matériaux et couleurs) sont les mêmes que celles du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'implantation de l'agrandissement s'intègre très bien à la façade d'accueil;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 159, rue Alfred-Morin, à savoir :

*-l'agrandissement du bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

**18-11-425**     **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 151, RUE ALFRED-MORIN**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 151, rue Alfred-Morin, à savoir :

*-la construction d'un bâtiment secondaire.*

CONSIDÉRANT que le bâtiment secondaire proposé s'intègre à l'ensemble par son implantation, sa forme, ses composantes et ses couleurs ( des planches de bois verticales de la même couleur que le bâtiment principal );

CONSIDÉRANT qu'il s'agit du même bâtiment secondaire prévu sur le site de la seconde garderie située sur le terrain de l'autre côté de la rue privée;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 151, rue Alfred-Morin, à savoir :

*-la construction d'un bâtiment secondaire.*

Adoptée unanimement.

**18-11-426**     **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 207, CAP-AUX-CORBEAUX SUD**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 207, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud, à savoir :

*-la construction d'une cabane à sucre (bâtiment secondaire) tel que proposé par le SARP.*

CONSIDÉRANT que le bâtiment secondaire proposé au permis a été esquissé par l'équipe du SARP;

CONSIDÉRANT que ladite équipe avait déjà travaillé sur des propositions d'intervention du bâtiment principal et que certaines d'entre elles ont été réalisés;

CONSIDÉRANT que les propositions du bâtiment secondaire s'harmonisent avec les interventions proposées pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le modèle de bâtiment secondaire proposé s'inspire des formes et du style de la cabane à sucre traditionnelle;

CONSIDÉRANT que les matériaux et les couleurs proposés soit le bois naturel et/ou teint s'intègrent à la propriété ainsi qu'au milieu d'accueil;

CONSIDÉRANT que le toit sera en bardeau d'asphalte architectural de couleur foncée (noir-gris);

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 207, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud, à savoir :

*-la construction d'une cabane à sucre (bâtiment secondaire) tel que proposé par le SARP.*

Adoptée unanimement.

**18-11-427**

**DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 139, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 139, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*-le remplacement du revêtement des murs en crépi par des planches verticales à V-joint de couleur blanc-neige (Sico);  
- peindre les chambranles et autres moulures en bois de couleur bleu-tendre (Sico);*

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une maison de tradition québécoise de grande valeur architecturale, tel qu'identifié à l'inventaire architectural de la MRC;

CONSIDÉRANT que le revêtement en bois proposé est cohérent avec le style et l'époque de construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les couleurs proposées s'apparentent aux couleurs historiques;

CONSIDÉRANT que le projet est aussi conforme au Programme Rénovation-Québec ( PRQ ) dans le cadre duquel la propriétaire a été retenue et recevra une subvention;

CONSIDÉRANT qu'en plus des travaux architecturaux, il y aura des travaux d'amélioration de l'isolation, d'étanchéité et autres, conformes également au PRQ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thèse Lamy et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 139, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- le remplacement du revêtement des murs en crépi par des planches verticales à V-joint de couleur blanc-neige (Sico).*
- peinturer les chambranles et autres moulures en bois de couleur bleu-tendre (Sico).*

Adoptée unanimement.

**218-11-428 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 251, ROUTE 362**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 251, route 362, à savoir :

- l'agrandissement et la rénovation d'un bâtiment secondaire.*

CONSIDÉRANT que ledit bâtiment aurait besoin de travaux importants au niveau de la structure afin d'assurer sa stabilité;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire rehausser d'un étage ledit bâtiment;

CONSIDÉRANT que le style, la forme, les matériaux et les couleurs de ceux-ci déposées avec la demande de permis s'harmonisent avec le bâtiment principal et le milieu naturel du secteur;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 251, route 362, à savoir :

*-l'agrandissement et la rénovation d'un bâtiment secondaire.*

Adoptée unanimement.

**218-11-429 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : MONTÉE TOURLOGNON (LOT 4 001 586)**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 4 001 586 du cadastre du Québec circonscription foncière de Charlevoix no 2 (Montée Tourlognon), à savoir :

*-l'abattage d'arbres.*

CONSIDÉRANT que la surface d'abattage au dire du demandeur correspond à la zone d'une future construction et celle nécessaire pour l'aménagement du terrain projeté;

CONSIDÉRANT que la construction de la résidence est projetée pour 2019;

CONSIDÉRANT que malgré le fait que le déboisement suive la ligne latérale du lot, la demande est conforme aux normes applicables;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis tout en faisant les suggestions suivantes à savoir :

- 1) Que la demanderesse fasse l'effort de conserver une bande boisée le long de sa ligne de lot qui la sépare de son voisin.
- 2) Que la demanderesse tente de conserver un minimum d'arbre dans sa zone de déboisement.
- 3) Que le Service d'urbanisme et patrimoine ajuste la réglementation afin d'exiger la conservation d'une bande boisée minimale de 3 mètres au pourtour d'un lot ( hors PU ).

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil relativement à la pertinence de la 3<sup>ième</sup> suggestion du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 4 001 586 du cadastre du Québec circonscription foncière de Charlevoix no 2 (Montée Tourlognon), à savoir :

*-l'abattage d'arbres*

Que ce conseil accepte également les 2 premières suggestions faites par le Comité Consultatif d'Urbanisme à savoir :

- 1) Que la demanderesse fasse l'effort de conserver une bande boisée le long de sa ligne de lot qui la sépare de son voisin.
- 2 )Que la demanderesse tente de conserver un minimum d'arbre dans sa zone de déboisement.

et rejette la 3<sup>ème</sup> recommandation soit la suivante :

Que le Service d'urbanisme et patrimoine ajuste la réglementation afin d'exiger la conservation d'une bande boisée minimale de 3 mètres au pourtour d'un lot ( hors PU ).

Adoptée unanimement.

**218-11-430 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 750, BOUL. MGR-DE-LAVAL**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 750, boul. Mgr-de-Laval, à savoir :

*-l'aménagement du stationnement et l'aménagement paysager ainsi qu'uns construction complémentaire abritant de la mécanique.*

CONSIDÉRANT que le stationnement sera asphalté et comportera 78 cases;

CONSIDÉRANT qu'une plantation d'arbres et d'arbustes est prévue dans les plans de l'aménagement paysager ainsi qu'au pourtour du stationnement;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du stationnement comporte des accès aux piétons faits en pavés alvéolés (pavé drainant);

CONSIDÉRANT que les trottoirs et les murets en façade seront faits à partir de pavés de couleur grise;

CONSIDÉRANT que le bâtiment complémentaire sera du même style et aura les mêmes revêtements extérieurs que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les conteneurs à déchets et le réservoir de propane seront dissimulés par des enclos fabriqués à partir du même revêtement extérieur que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:**



QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 750, boul. Mgr-de-Laval, à savoir :

*-l'aménagement du stationnement et l'aménagement paysager ainsi qu'une construction complémentaire abritant de la mécanique.*

Adoptée unanimement.

#### **ÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

#### **QUESTIONS DU PUBLIC**

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Considérant qu'aucune intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

#### **18-11-431 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thèse Lamy et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 11 heures 40.**

Adoptée unanimement.

---

**Monsieur Jean Fortin**  
Maire

---

**Émilien Bouchard**  
Greffier